

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



**Commune de Treziers**

**N° DOSSIER : DP0114002400004**

Déposé le : 06/06/2024

Demandeur : Stéphanie TEISSEIRE

Pour : L'installation d'une Tiny House

Adresse terrain : 33 Rue de Boulzanne

Date affichage Mairie :

**Décision d'opposition à une déclaration préalable  
délivrée par le Maire au nom de la commune**

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable présentée le 06/06/2024 par Madame TEISSEIRE Stéphanie, demeurant 33 Rue de Boulzanne à Tréziers (11230) et enregistrée par la Commune de Treziers sous le numéro DP0114002400004,

VU l'objet de la demande :

- Pour l'installation d'une Tiny House,
- Sur une unité foncière section ZA n°76 et section ZA n°77, situé 33 Rue de Boulzanne à Treziers,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - H valant SCOT approuvé le 19/12/2019, modifié le 30/11/2020, le 16/12/2021 et le 15/12/2022,

VU le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - H valant SCOT susvisé,

Considérant que l'implantation de la Tiny House est prévue en zone A du PLUi (parcelle ZA n°77),

Considérant que dans la zone A, seules les installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées, sous réserve de justifier du lien de nécessité agricole, fonctionnel et géographique de la construction et de son implantation,

Considérant que le projet doit permettre l'accueil de personnel saisonnier pour l'exploitation agricole de la pétitionnaire,

Considérant que l'unité foncière d'assiette du projet est composée d'une parcelle constructible (zone UB) et d'une parcelle agricole (zone A),

Considérant que le lien de nécessité agricole, fonctionnel et géographique n'est pas justifié pour l'implantation de la Tiny House en zone A car celle-ci peut être installée en zone UB (parcelle ZA n°76),

**D É C I D E**

**Article 1** : Il est fait opposition aux travaux projetés.

Fait à Treziers

Le 19/06/2024

Le Maire,

Jean-Christophe GAUVRIT



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Décision d'opposition à une décision préalable  
délivrée par le Maire au nom de la commune

LE MAIRE

VU la demande de décision préalable présentée le 08/06/2024 par M. [Nom] [Adresse] [Commune] [Département] [Code postal] [N° de dossier] et enregistrée par la Commune de [Commune] sous le numéro [N°] ;

VU l'objet de la demande :  
- Pour l'installation d'une [Type] [Type] ;  
- Et une parcelle cadastrée section [N°] et section [N°] situées [Adresse] ;

VU le code de l'urbanisme

VU le Plan local d'urbanisme intercommunal - H vallon SCOT approuvé le 18/12/2019 modifié le 20/11/2022 et le [N°] ;

VU le règlement de la zone A du Plan local d'urbanisme intercommunal - H vallon SCOT émis

Considérant que l'implantation de la [Type] prévue en zone A du [Type] [Type] ;

Considérant que dans la zone A, toutes les installations nécessitant la destruction d'ouvrages, sous réserve de l'absence de lien de nécessité agricole, fonctionnel et géographique de la construction et de son implantation ;

Considérant que le projet doit permettre l'accueil de personnel salarié pour l'exploitation agricole de la commune ;

Considérant que l'unité foncière classée du projet est composée d'une parcelle cadastrée (zone UB) et d'une parcelle agricole (zone A) ;

Considérant que le lien de nécessité agricole, fonctionnel et géographique n'est pas justifié pour l'implantation de la [Type] en zone A car celle-ci peut être réalisée en zone UB (parcelle [N°]) ;

D É C I S I O N

Article 1. Il est fait opposition aux travaux prévus



Fait à Trezières  
le 18/06/2024  
Le Maire  
Jean-Christophe GAUVREAU